

MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES BAGAGES

Informations importantes :

1. Les **cigarettes électroniques à activation automatique** ainsi que les cigarettes jetables (**puff**) sont **interdites à bord**. Ces cigarettes présentent un risque élevé de départ de feu. Les cigarettes électroniques « classiques », activables par bouton, sont autorisées. Désactiver les cigarettes dès l'entrée de l'avion et, si possible, séparer la batterie du reste l'équipement.
2. Vous pouvez transporter **au maximum 2 chargeurs externes** (power banks).
3. Les cigarettes électroniques (activables par bouton) et les batteries externes (au maximum 2) doivent être **gardées sous surveillance et à portée de main** (par exemple sous le siège devant vous ou dans la pochette situé sur le siège devant vous). Informer immédiatement l'équipage en cas d'échauffement, odeur ou fumée suspecte.

GENERALITES

Il est interdit de transporter toute substance chimique, toxique, explosive... qui pourrait présenter un danger pour votre santé et vos biens et ceux des autres passagers et de l'équipage ou pour la sécurité de l'avion.

Vous trouverez ci-dessous toutes les conditions requises pour le transport de marchandises dangereuses dans les bagages des vols opérés par ASL AIRLINES FRANCE.

ATTENTION : une marchandise dangereuse autorisée, par exemple, dans un bagage placé en soute, peut être interdite dans un bagage placé en cabine, et vice-versa.

TOUTE MARCHANDISE DANGEREUSE QUI N'EST PAS EXPLICITEMENT AUTORISEE EST PAR DEFAUT INTERDITE DANS LES BAGAGES OU SUR LE PASSAGER LUI-MÊME.

Les règles indiquées ci-dessous sont des restrictions imposées par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale. Dans quelques cas rares, compte tenu de son type d'exploitation et de son expérience, ASL AIRLINES France a renforcé certaines règles.

En cas d'interdiction d'une marchandise dangereuse dans un bagage, cette marchandise dangereuse pourra éventuellement être expédiée en fret sous certaines conditions. Il est nécessaire alors de contacter un commissionnaire ou un transitaire pour vérifier que l'envoi est effectivement possible et connaître les démarches et les conditions associées. A titre d'information, l'envoi par La Poste d'une marchandise dangereuse est strictement limité : se renseigner auprès de votre bureau de poste.

Certains articles sont soumis à approbation préalable.

Si une approbation est requise, vous devez avoir reçu celle-ci d'ASL AIRLINES FRANCE.

Si vous ne pouvez pas montrer cette approbation, votre article sera refusé à l'enregistrement et vous ne pourrez pas embarquer avec cet article. Il devra être retiré de votre bagage.

Pour toute question ou demande d'approbation, contactez supportclient@aslairlines.com.

Toutes les **batteries de rechange**, ainsi que les **chargeurs externes**, sont interdits dans les bagages de soute des vols d'ASL AIRLINES FRANCE.

Vous devez garder vos **batteries de rechange et vos chargeurs externes (power banks) en cabine**.

Vous pouvez transporter **au maximum 2** chargeurs externes (power banks).

CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE BATTERIES ET DE PILES AU LITHIUM DANS LES BAGAGES

Les batteries au lithium équipent de nombreux appareils électroniques portables (ordinateurs, téléphones mobiles, lecteurs DVD, équipements médicaux...)

En cas de courts-circuits, les batteries au lithium (ion ou métal) peuvent produire beaucoup de chaleur ou, peuvent prendre feu si elles sont endommagées, soumises à un choc (une chute par exemple), mal conçues ou mal assemblées.

Piles ou appareils avec piles au lithium endommagées, défectueuses ou rappelées

Les piles au lithium identifiées par le fabricant comme étant défectueuses pour des raisons de sécurité, ou qui ont été endommagées, qui ont le potentiel de produire une évolution dangereuse de chaleur, d'incendie ou de court-circuit (par exemple celles qui sont renvoyées au fabricant pour des raisons de sécurité), ainsi que les appareils qui les contiennent, sont interdites au transport.

Les batteries et piles au lithium doivent être transportées en respectant les consignes données ci-dessous pour éviter tout danger pour vous et les autres passagers.

Les batteries et piles au lithium sont classées en 3 catégories en fonctions de leur énergie calculée en Watt/heure, abrégée Wh, pour les batteries et piles au lithium ionique ou au lithium polymère et de leur quantité en grammes, abrégé g, pour les batteries et piles au lithium métal.

BATTERIES DANS LES BAGAGES	Catégorie	Énergie (Wh)/ Quantité (g)	Nombre maxi autorisé	Approbation d'ASL AIRLINES FRANCE	Bagage de soute	Bagage de cabine
Appareils électroniques de consommation courante contenant des petites piles ou batteries au lithium, tels que lecteurs audio, calculatrices, caméscopes, appareils photo, téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes, jeux, appareils médicaux tels que des concentrateurs d'oxygène personnels (POC), petits outillages électroportatifs... contenant des batteries.	Appareil Electronique Portable contenant une batterie transporté par un passager (ou un membre d'équipage) pour un usage personnel (voir note 3 ci-dessous)	≤ 100 Wh ≤ 2 g	15	NON REQUISE	OUI	OUI de préférence
Appareils médicaux et autres appareils : défibrillateurs externes automatiques (DEA), nébuliseurs, concentrateurs d'oxygène portables (POC), appareils de ventilation spontanée en pression positive continue (AVSPPC), caméras vidéo, outils électroportatifs, drones... contenant des batteries		> 100 Wh et ≤ 160 Wh > 2 g et ≤ 8 g		REQUISE	OUI	OUI de préférence
Cigarettes électroniques activables par bouton et articles associés, uniquement sur soi et complètement éteints. Voir notes 9 et 10.		≤ 100 Wh		NON REQUISE	INTERDIT	OUI
Cigarettes électroniques à activation automatique dont celles jetables. Voir note 9			INTERDIT			
Batteries ou chargeurs externes (Power banks), limité à 2 au maximum , voir notes 5, 6, 7 et 10.		≤ 100 Wh	20	NON REQUISE	INTERDIT	OUI
Batteries de rechange (Spare batteries), voir notes 4, 6 et 7.		> 100 Wh et ≤ 160 Wh		REQUISE	INTERDIT	OUI limité à 2 (voir note 7)
Lampe et phare de plongée : la batterie doit être retirée, isolée et conservée en cabine. Voir note 11.		≤ 160 Wh ≤ 8 g		REQUISE	INTERDIT	OUI voir note 11
Bagage équipé de batterie(s) au lithium amovible(s) : la batterie doit être retirée, isolée et conservée en cabine.				REQUISE	INTERDIT	OUI
Bagages avec batterie(s) au lithium non amovible(s) et bagages motorisés			INTERDIT EN SOUTE ET EN CABINE			
Batteries de grande taille équipant les vélos électriques, certains appareils industriels, véhicules, outils électroportatifs professionnels...		> 160 Wh > 8 g	INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE			
Appareils d'auto-équilibrage ou auto portatifs équipés ou non de batterie(s) au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solo wheel, trottinettes, aqua scooters, skateboard...			INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE			
Piles ou appareils avec piles au lithium endommagées, défectueuses ou rappelées par le fabricant			INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE			

Notes

- Il n'y a pas de prise électrique à bord de nos avions. Il est donc impossible de recharger un appareil à bord.
- Si l'énergie n'est pas indiquée sur la batterie ou la pile au lithium ionique, vous pouvez la calculer en multipliant la tension (V) par l'intensité électrique (Ah). Exemple : 2,5 V x 4 Ah = 10 Wh.
- Les Appareils Electroniques Portables dans les bagages de soute doivent être complètement éteints (pas en mode sommeil ou hibernation) et protégés contre les dommages. Le nombre total d'AEP est limité à quinze (15) par passager.
- Les batteries et piles de rechange doivent être transportées **en cabine** et protégées individuellement pour empêcher les courts-circuits, en étant placés dans leur emballage d'origine ou par des bornes isolantes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part.
- Les batteries (ou chargeurs) externes (power banks) doivent être transportées **en cabine**, éteintes, protégées contre les courts-circuits (comme dans la note 4 ci-dessus) ; vous pouvez transporter **au maximum 2 batteries externes par personne** ; il est **interdit d'utiliser ou de charger des batteries externes** (power banks) pendant toute la durée du voyage.
- Le nombre total de batteries de rechange ou externes (power banks) jusqu'à 100Wh est limité à vingt (20) par passager
- Le nombre total de batteries de rechange ou externes (power banks) entre 100Wh et 160Wh est limité à deux (2) par passager.
- Pour les fauteuils roulants électriques, voir pages 5 et 6 ci-dessous.
- Utiliser et/ou recharger des cigarettes électroniques est interdit pendant tout le vol. Les cigarettes à **activation automatique** dont les cigarettes jetables (puff) sont **interdites** à bord de nos avions. Les cigarettes électroniques « classiques », activables par bouton, sont autorisées.
- Les cigarettes électroniques (activables par bouton) et les batteries externes (au maximum 2) doivent être gardées près de vous (sous le siège devant vous ou dans la pochette situé sur le siège devant vous).
- Les lampes torches de plongée doivent voyager en cabine et elles doivent être désolidarisées de leur source de chaleur (par exemple batterie). Cette source de chaleur doit être protégée contre les courts-circuits. (comme dans la note 4 ci-dessus).

EXEMPLES DE COMBINAISON DE BATTERIES DE RECHANGE (SPARE BATTERIES) ET DE BATTERIES EXTERNES (POWER BANKS) PAR PASSAGER (OU MEMBRE D'EQUIPAGE).

Exemple	Power banks ≤ 100 Wh	Spare batteries ≤ 100 Wh	Power banks > 100 Wh et ≤ 160 Wh	Spare batteries (autres que les power banks) > 100 Wh et ≤ 160 Wh
A.	2	18	0	0
B.	2	18	0	2 si approuvées par ASLF
C.	0	20	2 si approuvées par ASLF	0
D.	0	20	1 si approuvée par ASLF	1 si approuvée par ASLF
E.	1	19	1 si approuvée par ASLF	1 si approuvée par ASLF

CONDITIONS DE TRANSPORT DES AUTRES MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES BAGAGES

Autorisé dans les Bagages de Cabine			
Autorisé dans les Bagages de Soute			
Approbation d'ASL AIRLINES FRANCE requise			
Les médicaments non radioactifs ou articles de toilette (y compris les aérosols) tels que la laque pour les cheveux, les parfums et eaux de Cologne et les médicaments contenant de l'alcool ; et Aérosols non inflammables, non toxiques de la division 2.2 , à usage domestique ou sportif qui ne présentent pas de danger subsidiaire. La quantité nette <u>totale</u> de médicaments non radioactifs ou articles de toilette et d'aérosols non inflammables, non toxiques ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L et la quantité nette de chaque article ne doit pas excéder 0,5 kg ou 0,5 L. Les soupapes de décharge des aérosols doivent être protégées par un capuchon pour prévenir le déversement par inadvertance du contenu. Note 12 : sous réserves des restrictions imposées par la sûreté.	NON	OUI	OUI Note 12
Aides à la mobilité : Fauteuils roulants électriques ou autres aides à la mobilité similaires équipés de d' accumulateurs au lithium ionique dont la conception de l'aide à la mobilité ne fournit pas une protection adéquate pour la ou les batteries. La ou les batteries doivent être retirées et conservées en cabine ; si la ou les batteries ne peuvent pas être retirées, l'aide à la mobilité ne sera pas acceptée au transport. Note 8 : voir ci-dessous pages 5 et 6 les conditions spécifiques pour les fauteuils roulants.	OUI	NON	OUI
Aides à la mobilité : Fauteuils roulants électriques ou autres aides à la mobilité similaires équipés d' accumulateurs à électrolyte liquide inversables, d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique ou d'accumulateurs secs. Note 8 : voir ci-dessous pages 5 et 6 les conditions spécifiques pour les fauteuils roulants.	OUI	OUI	NON
Aides à la mobilité : Fauteuils roulants électriques ou autres aides à la mobilité similaires équipés d' accumulateurs versables. Note 8 : voir ci-dessous pages 5 et 6 les conditions spécifiques pour les fauteuils roulants.	NON AUTORISES		
Aides à la mobilité : Fauteuils roulants électriques ou autres aides à la mobilité similaires équipés d' accumulateurs au lithium. La batterie au lithium doit être transportée en cabine. Note 8 : voir ci-dessous pages 5 et 6 les conditions spécifiques pour les fauteuils roulants.	OUI	NON	OUI
Allumettes de sûreté (une petite boîte) ou petit briquet. Le combustible pour briquet et les cartouches de rechange ne sont pas autorisés. Note : Les « allumettes chimiques » n'exigeant pas de frottoir, les briquets à « flamme bleue » ou « allume-cigares » et les briquets alimentés par une batterie au lithium sans capuchon de sécurité ni moyen empêchant leur allumage accidentel sont interdits	NON	SUR LA PERSONNE	
Appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium. Pour les batteries au lithium ionique pour appareils électroniques portables (y compris les appareils électroniques médicaux), énergie nominale en Wattheures se situant entre 100 Wh et 160 Wh. Pour les appareils électroniques médicaux portables uniquement, batteries au lithium métal dont le contenu en lithium métal se situe entre 2 g et 8 g. Les appareils doivent être protégés contre les dommages. Les appareils dans les bagages enregistrés doivent être complètement éteints. Note 13 : voir tableau page précédente.	OUI	OUI Note 13	
Les armes électriques (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium, etc., sont interdits dans les bagages de cabine ou les bagages enregistrés ou au transport sur la personne.	INTERDIT		
Bagages avec batteries au lithium installées , batteries non amovibles, dont les bagages motorisés. Note 13 : voir tableau page précédente.	INTERDIT		
Bagages avec batteries au lithium installées , batteries amovibles. Les batteries doivent être retirées si les bagages doivent être enregistrés. Les batteries retirées doivent être transportées en cabine. Note 13 : voir tableau page précédente.	OUI	OUI	OUI
Batteries au lithium : Appareils électroniques portables (AEP) contenant des piles ou des batteries au lithium métal ou au lithium ionique , y compris les appareils médicaux tels que des concentrateurs d'oxygène portables (COP) et produits électroniques de consommation portables tels que des appareils photographiques, des téléphones mobiles, des ordinateurs portables et des tablettes, lorsqu'ils sont transportés par les passagers ou les membres d'équipage pour un usage personnel. Dans le cas des batteries au lithium métal, le contenu en lithium métal ne doit pas dépasser 2 g et, en ce qui concerne les batteries au lithium ionique, la charge en Wattheures ne doit pas être supérieure à 100 Wh. Les appareils dans les bagages enregistrés doivent être complètement éteints et protégés contre les dommages. Chaque personne est limitée à un maximum de 15 AEP. Lorsque les bagages sont équipés d'une batterie au lithium, autre que des piles-boutons au lithium, la batterie doit pouvoir être retirée. Lorsqu'elle est présentée comme bagage enregistré, la batterie doit être retirée et transportée dans la cabine. Note 13 : voir tableau page précédente.	NON	OUI Note 13	
Les batteries de rechange , y compris les accumulateurs au lithium, les accumulateurs inversables, les accumulateurs au nickel-hydrure métallique et les accumulateurs secs pour les appareils électroniques portables doivent être transportées uniquement dans les bagages de cabine. En ce qui concerne les batteries au lithium métal, le contenu en lithium métal ne doit pas dépasser 2 g et, dans le cas des batteries au lithium ionique, la puissance en Wattheures ne doit pas dépasser 100 Wh. Les articles appelés batteries externes ou Power Bank sont considérés comme des batteries de rechange. Ces piles ou batteries doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits. Batteries au lithium métal : le contenu en lithium métal ne doit pas dépasser 2 g. Batteries au lithium ionique : la charge en Wattheures ne doit pas être supérieure à 100 Wh. Chaque personne est limitée à un maximum de 20 batteries de rechange. Accumulateurs inversables : leur charge ne doit pas dépasser 12 V et 100 Wh. Chaque personne est limitée à un maximum de deux accumulateurs de rechange Note 13 : voir tableau page précédente.	NON	NON Note 13	OUI Note 13

Autorisé dans les Bagages de Cabine			
Autorisé dans les Bagages de Soute			
Approbation d'ASL AIRLINES FRANCE requise			
Les batteries de rechange au lithium dont la charge en énergie est comprise entre 100 Wh et 160 Wh pour les appareils électroniques grand public et les appareils médicaux électroniques portables ou dont le contenu en lithium métal est compris entre 2 g et 8 g pour les appareils médicaux électroniques portables uniquement. Un maximum de deux piles de rechange est permis uniquement dans les bagages de cabine. Ces piles doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits. Chaque personne est limitée à un maximum de 2 batteries de rechange Note 13 : voir tableau page précédente.	OUI	NON Note 13	OUI Note 13
Les boissons alcoolisées , lorsqu'elles sont contenues dans des emballages de vente au détail et dans des récipients d'une capacité inférieure à 5 L, excédant 24 % sans toutefois dépasser 70 % d'alcool en volume, la quantité nette totale par personne étant de 5 L. Note 14 : sous réserves des restrictions imposées par la sûreté (pour la cabine) et/ou par la douane.	NON	OUI Note 14	
Les bouteilles de gaz non inflammables, non toxiques portées pour faire fonctionner les prothèses mécaniques et des bouteilles de rechange de taille similaire si nécessaire pour assurer les besoins pendant la durée du voyage.	NON	OUI	OUI
Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse requises pour un usage médical . Le poids brut de la bouteille ne doit pas dépasser 5 kg. Note : Le transport des systèmes à base d'oxygène liquide est interdit.	OUI	OUI	OUI
Les bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable dont le réservoir et/ou la bouteille est vide. Les bouteilles pleines sont interdites.	OUI	OUI	NON
Les cigarettes électroniques (y compris les cigares électroniques, les pipes électroniques et autres vaporisateurs personnels) contenant des batteries, doivent être protégées individuellement contre toute activation accidentelle. Utiliser ou charger une cigarette électronique est formellement interdit à bord de nos avions. Les cigarettes électroniques à activation automatique dont les jetables sont interdites à bord de nos avions. Les cigarettes activables par bouton sont autorisées et doivent être gardées près de vous (sous le siège devant vous ou dans la pochette situé sur le siège devant vous).	NON	NON	OUI
Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique) utilisé pour l'emballage de denrées périssables, dans des quantités n'excédant pas 2,5 kg par personne. Voir aussi tableau page précédente.	OUI	OUI	OUI
Les dispositifs de pénétration utilisés pour étalonner des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air.	NON	OUI	NON
Les dispositifs incapacitants contenant une substance irritante ou incapacitante tels que les matraques chimiques, les aérosols à base de poivre, bombes lacrymogène etc.	INTERDIT		
Emballages isothermes contenant de l'azote liquide réfrigéré , entièrement absorbé dans un matériau poreux renfermant uniquement des produits non dangereux.	NON	OUI	OUI
Les équipements de contrôle d'agent chimique .	OUI	OUI	OUI
Les fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure , dans la limite d'un (1) par passager. Les recharges de gaz sont interdites. Ces fers à friser ne peuvent être utilisés à bord de nos avions.	NON	OUI	OUI
Les fusils de chasse ou de sport de petit calibre . Un formulaire d'approbation d'ASLF doit être fourni par le passager lors de l'enregistrement.	OUI	OUI	NON
Kit de sauvetage en avalanche . un (1) par personne, contenant des cartouches de gaz comprimé non inflammable, non toxique. Il peut également être équipé d'un mécanisme de déclenchement pyrotechnique contenant sans excéder de 200 mg net d'explosifs de la division 1.4S. Le dispositif doit être emballé de manière à éviter son activation accidentelle. Les sacs gonflables du kit doivent être munis de soupapes de sécurité.	OUI	OUI	OUI
Les lampes de basse consommation dans des emballages de vente au détail, destinées exclusivement à un usage personnel (et non à des fins commerciales)	NON	OUI	OUI
Les mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide , etc., contenant des marchandises dangereuses, p. ex. des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques.	INTERDIT		
Les moteurs à combustion interne .	INTERDIT		
Les moteurs à pile à combustible .	OUI	OUI	NON
Munitions ou cartouches pour armes de chasse ou de sport de petit calibre. Un formulaire d'approbation d'ASLF doit être fourni par le passager lors de l'enregistrement.	OUI	OUI	NON
Les objets produisant de la chaleur tels que les lampes et phares de plongée et les fers à souder. La batterie doit être retirée de d'appareil produisant la chaleur, être protégée contre les courts-circuits et conservée en cabine. Elle doit être placée dans l'emballage d'origine, un sac plastique ou une enveloppe protectrice individuelle. Ou en isolant les bornes avec du ruban adhésif.	OUI	NON	OUI
Petites cartouches de gaz non inflammable contenant du dioxyde de carbone ou tout autre gaz non inflammable, non toxique. Maximum de deux (2) petites cartouches intégrées à un dispositif de sécurité individuel autogonflable comme un gilet de sauvetage, destiné à être porté par une personne. Maximum de deux (2) dispositifs par passager et de deux (2) petites cartouches de rechange par dispositif, de quatre (4) cartouches d'une capacité en eau ne dépassant pas 50 mL pour les autres appareils.	OUI	OUI	OUI
Piles à combustible utilisées pour alimenter des appareils électroniques portables (par exemple appareils photo, téléphones portables, ordinateurs portables et caméscopes).	OUI	NON	OUI
Au maximum 2 cartouches de combustible de rechange , pour les appareils électroniques portables.	OUI	OUI	OUI
Régulateurs cardiaques radio-isotopiques ou autres dispositifs, y compris ceux qui fonctionnent à l'aide de piles au lithium, implantés dans l'organisme ou portés sur la personne.	NON	SUR LA PERSONNE	
Les spécimens non infectieux , emballés avec de petites quantités de liquide inflammable.	OUI	OUI	OUI
Thermomètre médical ou clinique contenant du mercure, un (1) par personne pour un usage personnel, lorsqu'il est placé dans son enveloppe de protection.	NON	OUI	NON
Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel.	OUI	NON	OUI

RECAPITULATIF DES MARCHANDISES DANGEREUSES NÉCESSITANT UNE APPROBATION PRÉALABLE D'ASL AIRLINES FRANCE

Contactez supportclient@aslairlines.com, votre agence de voyage ou le tour opérateur, qui contacteront la compagnie au moins 4 jours ouvrables avant votre voyage.

En l'absence d'approbation de la part d'ASL AIRLINES FRANCE, votre enregistrement sera retardé et nous n'accepterons pas le transport des articles listés ci-dessous.

- **Aides à la mobilité** : fauteuils roulants électriques ou autre moyens de déplacement similaires équipés de batterie à électrolyte liquide ou de batterie au lithium. Voir ci-dessous les conditions particulières pour le transport de fauteuil roulant électrique.

Nota : les appareils d'auto-équilibrage ou les appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard..., avec ou sans batterie, ne sont pas des aides à la mobilité et sont interdits au transport à bord des appareils d'ASL AIRLINES FRANCE. Ces appareils sont donc interdits dans les bagages de soute ou de cabine, quelle que soit leur énergie (en Wh).

- **Appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium**. Pour les batteries au lithium ionique pour appareils électroniques portables (y compris les appareils électroniques médicaux), puissance en Wattheures se situant entre 100 Wh et 160 Wh. Pour les appareils électroniques médicaux portables uniquement, batteries au lithium métal dont le contenu en lithium se situe entre 2 g et 8 g.
- **Appareils électroniques portables contenant des batteries inversables**, à gelée d'électrolyte.
- **Bagages équipés de batterie au lithium amovible**.
- **Batteries de rechange au lithium ion et chargeurs externes** dont la charge en énergie est comprise entre 100 et 160 Wh.
- **Batteries de rechange au lithium métal** dont le contenu en lithium métal est compris entre 2g et 8g.
- **Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse** requises pour un **usage médical**. La masse brute par bouteille est limitée à 5 kg. Les bouteilles doivent disposer d'un système de sécurité permettant d'éviter tout échappement accidentel du contenu.
- **Bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable** dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
- **Cartouches de combustible de rechange**
- **Cornes de brume**
- **Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique)** utilisé pour l'emballage de denrées périssables.
- **Equipeement de contrôle d'agent chimique**.
- **Fusils de chasse ou de sport de petit calibre**.
- **Kit de sauvetage en avalanche**, contenant une cartouche de gaz comprimé non inflammable et non toxique.
- **Lampes ou phares de plongée**, équipées de batterie au lithium ou d'autre type de batterie.
- **Moteurs à pile à combustible**.
- **Munitions** (cartouches pour armes de petit calibre).
- **Objets produisant de la chaleur** tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
- **Petites cartouches de gaz** non inflammable, non toxique intégrées à un dispositif de sécurité auto-gonflable comme un gilet de sauvetage.
- **Piles à combustible**.
- **Spécimens non infectieux**, emballés avec de petites quantités de liquide inflammable.
- **Thermomètre ou baromètre à mercure** transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.

CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

Les fauteuils roulants ou autres aides à la mobilité similaires équipés d'accumulateurs et destinés aux passagers dont la mobilité est réduite en raison d'une invalidité, de leur état de santé ou de leur âge, ou bien d'un problème de mobilité temporaire (ex. une jambe cassée), sont soumis aux conditions suivantes.

Le transport de fauteuil roulant électrique est soumis à approbation préalable par ASL AIRLINES FRANCE.

Nous vous recommandons de signaler votre demande de transport au plus tard 4 jours ouvrables avant votre vol afin de vérifier que les caractéristiques de votre fauteuil permettent de le transporter en toute sécurité.

Contactez supportclient@aslairlines.com.

Vous devez indiquer le type de batterie, le poids et les dimensions de votre fauteuil replié ainsi que les données techniques de la batterie (énergie nominales en Wh pour les batteries au lithium ionique, la tension (V), l'intensité électrique (Ah) pour les autres batteries) + marque, photos ainsi que date, numéro du vol et trajet (départ et destination).

Votre fauteuil électrique doit être enregistré comme un bagage et sera chargé en soute.

Vous devez vous présenter à l'aéroport en avance (3 heure avant le départ du vol) pour les procédures d'enregistrement. A l'arrivée, votre fauteuil vous sera restitué lors de la livraison des bagages.

Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement de toute aide de locomotion munie de son ou de ses accumulateurs et de l'emplacement de tout accumulateur retiré et de recharge.

Il existe plusieurs types de fauteuils roulants électriques selon le type de batteries :

1. Fauteuil roulant électrique équipé de batterie au lithium :

- Le fauteuil doit être arrimé au moyen de sangles, d'attaches ou d'autres dispositifs de retenue, toute aide de locomotion à accumulateur(s) munie de son ou ses accumulateurs. L'aide de locomotion, l'accumulateur ou les accumulateurs, les circuits électriques et les commandes doivent être protégés contre les dommages, notamment ceux causés par le déplacement de bagages, d'articles de poste ou de marchandises.
- Les bornes de la batterie doivent être protégées pour prévenir les courts-circuits, par exemple en les stockant dans un conteneur adapté.
- L'accumulateur ou les accumulateurs doivent être
 - adéquatement protégés contre les dommages par la conception de l'aide de locomotion et solidement fixés à l'aide à la mobilité. Les circuits électriques doivent être isolés conformément aux instructions du fabricant ; ou
 - retirés de l'aide de locomotion conformément aux instructions du fabricant.
 Chaque accumulateur retiré de l'aide de locomotion ne doit pas excéder 300 Wh.
 Lorsque les batteries au lithium restent installées dans l'aide de locomotion, il n'y a pas de limite en wattheures.
- Un passager peut transporter un maximum d'une batterie de rechange au lithium ionique n'excédant pas 300 Wh ou deux batteries de rechange n'excédant pas 160 Wh chacune.
- Tout accumulateur ou les accumulateurs retirés des aides de locomotion et tout accumulateur de rechange doivent être transportés en cabine et protégés contre les dommages (p. ex. en plaçant chaque accumulateur dans une pochette de protection).
- Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement de toute aide de locomotion munie de son ou ses accumulateurs et de celui de tout accumulateur retiré et de rechange.

Si la conception du Fauteuil roulant électrique équipé de batterie(s) au lithium ne fournit pas une protection adéquate pour la ou les batteries, la ou les batterie doivent être amovibles. **Si la ou les batteries ne peuvent pas être retirées, le fauteuil ne pourra pas être transporté.**

2. Fauteuils roulants équipés d'accumulateurs à électrolyte liquide inversables*, d'accumulateurs au nickel-hydrure métallique ou d'accumulateurs secs :

- L'aide à la mobilité doit être préparée pour le transport de façon à empêcher une activation intentionnelle ;
- les accumulateurs inversables ne peuvent pas contenir un liquide libre ou non absorbé.
- L'aide à la mobilité doit être arrimé, au moyen de sangles, d'attaches ou d'autres dispositifs de retenue. L'aide à la mobilité, l'accumulateur ou les accumulateurs, les circuits électriques et les commandes doivent être protégés contre les dommages, notamment ceux causés par le déplacement de bagages, d'articles de poste ou de marchandises.
- L'accumulateur ou les accumulateurs sont :
 - adéquatement protégés contre les dommages par la conception de l'aide de locomotion et solidement arrimés à l'aide de locomotion. Les circuits électriques doivent être isolés conformément aux instructions du fabricant ; ou
 - retirés de l'aide de locomotion conformément aux instructions du fabricant.
- Un passager a droit à un maximum de :
 - un accumulateur inversable à électrolyte liquide de rechange ; ou
 - deux accumulateurs au nickel-hydrure métallique de rechange ou deux accumulateurs secs de rechange.

Les accumulateurs retirés des fauteuils roulants ou aides de locomotion et les accumulateurs de rechange doivent être transportés dans des emballages rigides et solides, et placés dans le compartiment de fret.
 Ces emballages doivent être fournis par les passagers.

* La gelée électrolyte doit répondre à certains critères (par exemple elle ne doit pas s'écouler en cas de fêlure de la batterie).

3. Fauteuil équipé de batteries électrolytes dites « versables » ou non étanches (également appelées « batteries humides »).

Les fauteuils équipés de batteries électrolytes dites « versables » **ne sont pas autorisés à bord des avions d'ASL Airlines France.**

MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE ET EN CABINE

Liste non exhaustive

- **Acides et alcalins**, par ex. des piles « humides » qui ne sont plus étanches, soude caustique.
- **Aérosols inflammables ou toxiques**, par ex. produits ménagers, d'entretien, de bricolage... tels les encres, peintures, laques et vernis de couverture, de quelques sortes que ce soit (même à base d'eau), acétone, alcool, diluant pour peinture, éthanol, essence, fluide pour briquet.
- **Aérosols non inflammable à usage cosmétique, domestique ou sportif d'une capacité supérieure à 500 mL.**

- **Aérosols ou dispositifs paralysants, incapacitants, neutralisants**, par ex. poivre à asperger, gaz lacrymogène, matraques chimiques, etc.
- **Allumettes, briquets et combustible à briquet**, sauf les allumettes de sûreté (une petite boîte) ou un petit briquet que vous devez conserver sur vous (INTERDIT DANS LES BAGAGES).
- **Appareils d'auto-équilibrage ou des appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium**, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard..., avec ou sans batterie.

Exemples d'appareils d'auto-équilibrage



- **Appareils électroménagers (par exemple aspirateur, micro-ondes, fer à repasser, réfrigérateur...)**
- **Appareils électroniques portables contenant des batteries au lithium**, si la charge en énergie >160Wh pour les batteries au lithium ion ou si le poids de lithium métal > 8g pour les batteries au lithium métal.
- **Armes à feu**, de défense, de guerre, de foire de tir, de salon..., **grenades, munitions factices, pistolets ou fusils** en tous genres, sauf les fusils de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
- **Armes électriques** (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium.
- **Articles de toilette de plus de 500 g ou 500 mL.**
- **Bagages équipés d'une batterie au lithium non amovible** dont les bagages motorisés
- **Bagages motorisés avec ou sans batterie au lithium.**
- **Batteries ou dispositif au lithium endommagé, défectueux et/ou rappelé (par le constructeur)**
- **Batteries au lithium**, si la charge en énergie >160Wh pour les batteries au lithium ion ou si le poids de lithium métal > 8g pour les batteries au lithium métal. Voir page 2 les conditions spécifiques pour les batteries au lithium.
- **Batteries avec électrolyte** sauf pour certaines aides à la mobilité (voir fauteuil roulant électrique).
- **Boissons alcoolisées** de plus de 70 % par volume.
- **Bouteilles de plongée contenant de l'oxygène ou autre gaz.**
- **Bouteilles pour réchauds de camping.**
- **Carburant liquide inflammable**, par ex. essence, gazole, combustible pour briquet, alcool, éthanol.
- **Cartouches d'imprimantes** ou de toner.
- **Cigarettes électroniques à activation automatique dont celles jetables (puffs)**
- **Cornes de brume équipées de bouteille de gaz ou d'autres marchandises dangereuses.**
- **Explosifs, détonateurs, amorces et dispositifs d'explosion, mines et autres dispositifs militaires d'explosion, munitions** sauf les munitions de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
- **Extincteurs.**
- **Fauteuil équipé de batterie électrolyte dites « non inversables »** (également appelées « **batteries humides** »).
- **Gaz et bouteilles de gaz**, par ex. butane, propane, acétylène, oxygène en gros volumes.
- **Liquides inflammables**, par ex. carburant, diluant, solvant, acétone.
- **Mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide**, etc., contenant des marchandises dangereuses, par ex. des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques.
- **Matériaux capables de s'allumer ou de se consumer spontanément**, par ex. phosphore.
- **Matières toxiques, infectieuses ou biologiquement dangereuses**, par ex. arsenic, sang infecté, bactéries et virus.
- **Matière radioactive**, par ex. isotopes médicaux ou commerciaux.
- **Moteur à combustion interne.**
- **Oxygène liquide.**
- **Pétards, feux d'artifice ou fusées éclairantes** sous toute forme.
- **Peinture, vernis, laque, térébenthine et diluant pour peinture**
- **Piles ou appareils avec piles au lithium endommagées, défectueuses ou rappelées par le fabricant.**
- **Produits chimiques**, par ex. engrais, désherbants, insecticides, pesticides.
- **Réfrigérateurs, machines frigorifiques.**
- **Solides inflammables**, par ex ; allume barbecue
- **Substances corrosives ou blanchissantes**, par ex. mercure, chlore, eau de Javel.
- **Télévisions.**
- **Vélos électriques avec batterie au lithium**

MARCHANDISES INTERDITES EN CABINE

Liste non exhaustive

- **Aérosols à usage cosmétique au-delà de 100 mL.**
- **Aérosol domestique ou sportif.**
- **Aide à la mobilité équipée de batterie** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
- **Bouteilles pour réchauds de camping** et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
- **Dispositifs de pénétration** utilisés pour étalonner des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air.
- **Équipement de sport** : raquette de tennis, batte de baseball, batte de cricket, canne de hockey, balle de cuir, queue de billard, canne à pêche, club de golf, crosse de hockey, pagaie, équipement d'arts martiaux (par exemple protections des articulations des doigts, crosses, fléaux, nunchakus...), bâton rigide et flexible (par exemple matraques ...), skateboard, trottinette...
- **Fusils et munitions de chasse ou de sport.**
- **Moteurs à pile à combustible.**
- **Outils de travail contondants** : notamment masse, marteau, burin, tournevis.
- **Parfums et produits liquides au-delà de 100 mL par flacon.**
- **Thermomètre médical ou clinique** contenant du mercure.
- **Toute arme blanche et tout objet tranchant, pointu, coupant, contondant, métallique ou non métallique pouvant être utilisé comme arme** (couteau, ciseaux à ongles, lames de rasoir, sabre, épée, canne plombée, arbalète, matériel de tir à l'arc, etc.).

MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE

Liste non exhaustive

- **Bagages équipés d'une batterie au lithium.**
- **Batteries au lithium pouvant être retirées d'une aide à la mobilité** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
- **Batteries de rechange au lithium ou non, y compris les chargeurs externes (ou power bank).**
- **Cigarettes électroniques et leurs batteries** (utiliser ou charger une cigarette électronique est formellement interdit à bord de nos avions).
- **Objets produisant de la chaleur** tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
- **Piles à combustible** utilisés pour alimenter des appareils électroniques portables.
- **Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.** *Un petit thermomètre médical au mercure pour un usage personnel est autorisé en soute pourvu qu'il soit conservé dans son étui de protection.*
- **Torches sous-marines (lampes de plongée).**

INFORMATIONS POUR LES PERSONNES DIABÉTIQUES

Pour toute information, se reporter au guide réalisé par l'Association Française des Diabétiques en collaboration avec la Direction Générale de l'Aviation Civile [Diabète à l'aéroport](#).